

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents à 19h00 : 11 Votants à 19h00 : 13
 Présents à 19h23 : 12 Votants à 19h23 : 14

M. Messan ATIKOSSIE, arrivé à 19h23, a pris part aux votes à compter du point n°3 de l'ordre du jour.

Convocation : Date : 12 janvier 2024 Transmise le : 12 janvier 2024 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO ;

Excusé(s) : Mme Frédérique LEONE a donné procuration à Mme Anne-Marie LALLIARD, M. Christophe BOYER a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN ;

Absent(s) : MM. Badia CHALEL, Jean-Marie RAFFENEL.

Secrétaire de séance : Karinne BRENTAN

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h09 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprise - Objet	Montant TTC
27/12/2023	EDITIONS DALLOZ (Paris) : Abonnement à « L'essentiel – version expert » (portail juridique - engagement pour 3 ans)	4 085,54 € (2024) 4 208,11 € (2025) 4 334,35 € (2026)
05/01/2024	ACI AUDIT CONSEIL IMPRESSION (Allonzier-la-Caille) : Dépannage photocopieur Ecole du Pont du Loup	216,00 €
09/01/2024	GARAGE D'ALLONZIER (Allonzier-La-Caille) : Réparation Isuzu	3 620,23 €
12/01/2024	SARL DURET FRERES (Bossey) : fourniture et remplacement 4 paires de volets bois – bâtiment de la crèche	4 447,20 €
12/01/2024	SIGNAUX GIROD (Thiez) : 1 panneau de signalisation « sauf riverains »	50,78 €

12/01/2024	ENERGETECH (Vétraz-Monthoux) : Installation 3 radiateurs – Eglise Esserts	2 167,73 €
16/01/2024	SAS ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE (Lullin) : Fourniture et pose console lumineuse solaire sur abri bus	1 282,72 €
16/01/2024	INSTINCTIVEMENT NATURE (Villy-le-Pelloux) : 6 panneaux « partage de la nature - réserve de chasse »	560,88 €
16/01/2024	AUTOUR D'UN JEU (La Roche-sur-Foron) : Animation atelier de fabrication objets en bois et matériel de récupération – Les Petites Impatiences	134,80 €
CCAS		
09/01/2024	OFFSET SERVICE (Reignier) : Impression calendrier des Aînés 2024	708,00 €

2024/01 Participation financière de la société C&V Habitat « Les Villas Initiales » aux aménagements de voirie (trottoir route du Salève)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société C&V HABITAT « Les Villas Initiales » s'était engagée à prendre en charge une partie du coût des travaux de réalisation d'un trottoir le long de la propriété sise 977 route du Salève à Mornex.

Les travaux ont été effectués en régie. Le montant total s'élève à 12 772,93 €.

Une convention de participation doit intervenir, par laquelle la société s'engage à verser 35 % de cette somme, soit 4 470,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le montant de la participation de la société C&V HABITAT « Les Villas Initiales », soit 4 470,52 € correspondant à 35 % du coût des travaux de réalisation du trottoir le long de la route du Salève ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation correspondante.

2024/02 Attribution du marché à bons de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché public à bons de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale a été publié dans le BOAMP, la presse régionale (Dauphiné Libéré) et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74).

Parmi les 11 entreprises ayant retiré un dossier sur la plateforme, seule la Société COLAS a déposé une offre.

Malgré la présence d'une seule offre, le marché peut être déclaré fructueux car l'offre n'est ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière, et qu'elle reste économiquement avantageuse.

La durée du marché est de un an renouvelable (dont 12 mois fermes) sans pouvoir dépasser 3 ans.

Les sommes qui pourront être engagées ne peuvent être supérieures à 100 000 € HT par an. Il n'y a pas de seuil minimal.

M. le Maire invite l'assemblée à attribuer le marché à la société COLAS et à l'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ATTRIBUE** le marché à bons de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale à la société COLAS (Etablissement de Bonneville/Etrembières - siège à Paris) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

2024/03 Demande de subvention au titre de la CDAS 2024 (Conseil Départemental 74) pour des aménagements liés à la sécurité routière – route des Bornes à Esserts-Salève

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les projets de travaux de sécurisation de la route des Bornes à Esserts-Salève ont été étudiés et chiffrés.

Ils consistent en chicanes, ralentisseurs et plateaux surélevés qui peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la CDAS 2024.

Le coût prévisionnel s'élève à 166 295,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2024 au taux maximum ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

2024/04 Fixation des tarifs pour des missions ponctuelles d'agents des services techniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents des services techniques peuvent être amenés à intervenir, sous certaines conditions, en lieu et place de personnes physiques ou morales de la commune, dans des situations exceptionnelles telles que des intempéries ou autres cas de force majeure : élagage/tronçonnage d'arbres menaçant de tomber, déblaiement et/ou sécurisation d'une voie suite à chute d'arbre(s) ou de pierres, mise en sécurité d'un secteur...

Afin que les services accomplis puissent être facturés aux propriétaires, il propose de fixer le tarifs horaire des agents et les tarifs des engins et matériels susceptibles d'être employés par les agents pour le compte de ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : M. Laurent BELLINI** :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Type de matériel/engin utilisé	Tarifs matériel/engins	Tarif agent communal
Petit matériel : tronçonneuse, pompe à eau 70 m3/h	50 € / jour	25 € / heure
Groupe électrogène	30 € / jour	
Tracto-pelle Case (sans chauffeur)	65 € / heure ou 455 € / jour	
Camion 3,5 tonnes (sans chauffeur)	22 € / heure ou 153 € / jour	
Camion Isuzu 5 tonnes (sans chauffeur)	43 € / heure ou 300 € / jour	
Pelle sur chenilles Case 3,5 tonnes (sans chauffeur)	37 € / heure ou 257 € / jour + transfert aller/retour : 390 €	

- **DÉCIDE** que toute intervention sera facturée sur la base d'un forfait minimum d'une heure.
- **DIT** que les interventions des agents pour le compte de personnes physiques ou morales doivent rester exceptionnelles et être évaluées au cas par cas, en tenant compte de la charge de travail du service durant la période considérée.

2024/05 Emplois saisonniers : Création de deux emplois d'été au service technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes au service technique de la commune, permettant l'embauche sous contrat à durée déterminée de jeunes de plus de 16 ans pendant la période estivale : 1 en juillet, 1 en août.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de créer deux postes saisonniers au service technique communal, permettant l'embauche de jeunes de la commune sous contrat durant l'été 2024, à raison d'un en juillet et un en août.

2024/06 Actualisation de la liste des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 octobre 2021 le Conseil Municipal avait fixé le nombre de sièges au sein du CCAS à huit administrateurs élus, sachant que le nombre d'administrateurs extérieurs doit être le même pour respecter le principe de parité (article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Il indique que dernièrement un membre extérieur a démissionné de son siège, et un autre membre extérieur est déclaré démissionnaire en vertu de l'article R123-14 du Code de l'action sociale et des familles, du fait de ses absences répétées aux réunions du conseil d'administration.

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre entre les membres élus et les représentants extérieurs, et considérant que deux élus membres sont prêts à démissionner, il invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau nombre de sièges d'administrateurs à fixer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Frédérique LEONE et de Monsieur Christophe AUGUSTIN des sièges d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la commune ;
- **DÉCIDE** de fixer à six le nombre d'administrateurs élus afin de maintenir un parallélisme avec le nombre de membres extérieurs.

2024/07 Actualisation de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, et création d'un logement pour convention d'occupation précaire avec astreinte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/32 du 16 mars 2023 le Conseil Municipal avait fixé :

- la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;
- la liste des logements attribuables par convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- la valeur au m2 de ces logements pour le calcul de la redevance mensuelle.

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer l'emploi de responsable des services techniques à cette liste et d'intégrer l'appartement T3 situé au 3^{ème} étage droite du bâtiment « Les Pléïades » parmi les logements de fonction attribués par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'ajouter cet emploi et ce logement à la liste susmentionnée,
- **FIXE** le montant de la redevance comme suit, avec effet au 1^{er} février 2024 :

Emploi : grade / fonction	Agent de maîtrise principal
Adresse du logement	1722 route du Salève - 3 ^{ème} étage droite
Consistance et superficie du logement	T3 / 62,93 m2
Redevance mensuelle après abattement de 50 % de la valeur locative réelle : Px au m2 x Nbre m2 / 2 Valeur au m2 : 12 €	377,58 €
Charges de l'agent	Selon la répartition des charges fixée par délibérations n°2007/21 du 08 mars 2007 et n°2010/56 du 04 nov. 2010
Contraintes de service justifiant l'attribution du logement	Cf. délibération n°2022/31 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande au sujet de l'éclairage public sur Esserts ; un devis a été signé auprès de l'entreprise Degeneve.
- Scrutin des Elections Européennes le 9 juin 2024 ; transmettre aux élus le nombre d'électeurs pour les 3 bureaux.
- Vœux du Maire, Christophe Boyer s'occupe de la partie restauration, tout le monde a été invité : anciens élus, agents, associations, partenaires, commerçants... ; un résumé des réalisations de l'année sera présenté.
- La nouvelle organisation de la CCA&S – en points de regroupement de collecte des ordures ménagères – connaît des imperfections. Quelques sacs n'ont pas été ramassés sur la rue de la Marjolaine par exemple. Les informations seront remontées auprès de la CC avec un listing des lieux en cause qui est à établir.
- Le Mag sera imprimé semaine 5 et distribué semaine 6 ; la feuille verte sera mise en ligne ce soir.
- Information des vœux à porter sur le panneau lumineux et affiches à prévoir.

* * * * *

La séance est levée à 20h54